

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 119

**PORTANT AUTORISATION DE DEROGATION DE
TONNAGE POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE SUR
LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande déposée par la société Sud Techno BTP, sollicitant une autorisation de dérogation de tonnage pour l'installation temporaire d'une benne sur le domaine public,
Considérant que cette installation est nécessaire pour la réalisation de travaux et qu'elle ne doit pas entraver la circulation ou la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE N°1 : la société Sud Techno btp est autorisée à circuler sur l'ensemble des routes de la commune d'Ussac et à installer une benne sur le domaine public au droit du 1 impasse des Bouleaux à partir du 26 août 2025 jusqu'au 5 septembre 2025.

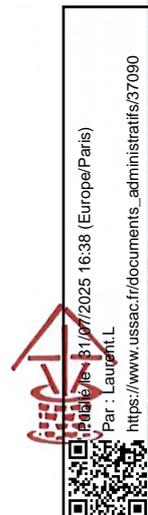
ARTICLE N°2 : L'installation de la benne devra respecter les conditions suivantes :

- Être positionnée de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.
- Être signalée par des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation (cônes, rubans réfléchissants, panneaux...).
- Ne pas endommager le revêtement du sol public.
- Être retirée dès la fin des travaux ou au plus tard à la date prévue.

ARTICLE N°3 : La société Sud Techno Btp, reste responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers. Toute infraction aux règles de sécurité pourra entraîner le retrait immédiat de la benne aux frais du demandeur.

ARTICLE N°4 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Sté Sud Techno Btp.
- Services Techniques
- Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 31/07/2025

Le Maire,



J.-P. BOSSELUT

Certifié(e) exécutoire après publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

